

COMMUNIQUE AUX AGENTS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Soucieux :

- de la nécessité de trouver une solution globale à la problématique du régime indemnitaire,
- de la nécessaire réforme de la filière technique et de la convention collective des services publics,
- de la spécificité des métiers liés à la fiscalité et des sujétions particulières liées aux activités de la direction du budget et des finances
- de la prise en charge par la direction des services fiscaux du recouvrement de l'impôt sur les sociétés à compter du 1^{er} janvier 2009
- de l'impact budgétaire des mesures proposées

Le Président du gouvernement et le membre du gouvernement en charge de la Fonction Publique, après consultation des groupes politiques du congrès et des organisations représentant les personnels des directions et services de la Nouvelle Calédonie :

- ont convenu d'une réforme du système de régime indemnitaire appliqué aux agents des services du gouvernement de la Nouvelle Calédonie en deux phases :

- 1) une phase immédiate visant à rechercher la plus grande équité de traitement ;
- 2) une deuxième phase de refonte globale du système de régime indemnitaire, mise en chantier concomitamment à la mise en œuvre de la première phase. Elle s'appuiera sur un travail de fond pour définir les critères d'attribution du régime indemnitaire, et tout particulièrement les sujétions.

- ont décidé, pour ce qui concerne la première phase d'accorder aux agents des services du gouvernement de la Nouvelle Calédonie :

- 1) Pour l'ensemble des agents qui n'en disposent pas, hors agents de la convention collective (à l'exception des primes d'encadrement et de

certaines primes de sujétion), la mise en place d'un régime indemnitaire catégoriel.

- 2) Pour les agents de la convention collective, la prime de qualification mensuelle est augmentée de 13 000 F. Une commission se réunira dans les prochains jours afin de reclasser les agents n'ayant pas bénéficié d'un reclassement dans les trois dernières années. Par ailleurs, une première discussion sur la révision globale de la convention collective des services publics se tiendra dans la première quinzaine de décembre.
- 3) Pour les agents des cadres de l'économie rurale, de l'informatique et de l'équipement, la création d'un régime indemnitaire temporaire de 27 points d'INM (25 488 F CFP), dans l'attente de la réforme de la filière technique. Par la suite, les gains indiciaires obtenus lors du reclassement et des avancements d'échelon des agents dans la grille réformée des corps techniques se substitueront progressivement à cette prime, à l'instar de l'indemnité différentielle versée lors des intégrations dans la fonction publique.
- 4) Pour les agents contractuels techniques à durée déterminée actuellement en fonction (y compris les agents détachés sur contrat), le versement d'une prime de 27 points d'INM (25 488 F CFP) jusqu'à fin de contrat ou intégration dans la fonction publique.
- 5) Pour les agents en contrat à durée indéterminée technique ou sous statut SMAI, le versement d'une prime de 27 points (25 488 F CFP) jusqu'à intégration dans la fonction publique ou, à défaut, jusqu'au 31 décembre 2010.
- 6) Pour les agents de la direction du budget et des finances, la création d'un régime indemnitaire complémentaire de 13 points (12 272 F CFP).
- 7) Pour les agents de la direction des services fiscaux, l'augmentation de la prime d'assiette et de recouvrement qui passe de 15 points (14 160 F CFP) à 35 points (33 040 F CFP) d'INM.
- 8) Pour les agents exerçant des fonctions de contrôle, la création d'une prime de 20 points (18 880 F CFP), et pour les agents exerçant des

fonctions d'inspection, la création d'une prime de 25 points (23 600 F CFP), dans toutes les directions concernées par ces emplois et sous réserve que les agents ne soient pas déjà bénéficiaires d'une prime ou d'une grille fonctionnelle pour le même objet.

- 9) Pour les agents du Cadre de l'Administration Générale qui exercent des fonctions relevant des corps techniques la possibilité de bénéficier de la procédure de changement de corps prévue par l'article 13 de la délibération n° 81 du 24 juillet 1990.
- 10) Le travail sur la classification des métiers sera entamé en janvier 2009.
- 11) L'ensemble de ce dispositif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2009. Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique qui donnera son avis sur ce protocole se tiendra le 20 novembre prochain, en accord avec la majorité des parties.

Suite au mouvement de grève dans 7 des 22 directions de la fonction publique, les élus représentants des groupes politiques du Congrès de la Nouvelle-Calédonie ont reçu ces directions grévistes le lundi 3 novembre 2008. Compte tenu de l'ensemble de leurs revendications, ils ont communément pris en compte une partie de leurs demandes.

Des discussions ont suivi du 3 au 14 novembre entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les syndicats et ces directions. Les élus en ont été régulièrement informés. Le 14 novembre, les élus du Congrès ont fait le point de ces discussions et ont approuvé les avancées notables qu'ils ont constatées.

Ils ont ainsi mis fin aux négociations et ont donc demandé au gouvernement de préparer les délibérations tenant compte de ces évolutions. Ces textes seront inscrits à l'ordre du jour de la réunion du gouvernement du 25 novembre, transmis à la CSFP (Commission supérieure de la fonction publique) cette semaine et enfin votés en termes identiques à leurs demandes par les élus du Congrès, le 26 novembre 2008.